



UNIVERSITÉ  
**LAVAL**

Faculté des lettres et des sciences humaines  
Département des sciences historiques

# **GUIDE PÉDAGOGIQUE**

## **EXAMEN DE DOCTORAT HISTOIRE**

**(version - 20 décembre 2017)**

# Examen de doctorat (HST-8001)

## Objectifs généraux

L'examen de doctorat en histoire, incluant la concentration en histoire de l'art, respecte les objectifs généraux des programmes de doctorat à l'Université Laval. Il vise donc à favoriser chez l'étudiant(e) l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires pour être en mesure :

- D'interpréter de façon critique la production historiographique pertinente au sujet choisi;
- De présenter, à l'écrit et à l'oral, de façon claire et cohérente, un problème intellectuel complexe, selon les normes en vigueur;
- De contribuer à l'avancement des connaissances en appliquant, de façon autonome et originale, les principes et les méthodes de sa discipline.

Les questions et les commentaires du jury visent à évaluer et à améliorer la formation de l'étudiant(e), ainsi que la qualité de son projet de thèse.

La réussite de cet examen est nécessaire pour poursuivre des études de doctorat en histoire à l'Université Laval, la note de passage étant fixée à C. En cas d'échec, une seule reprise peut être autorisée, avec l'accord unanime du jury.

## Description

L'examen de doctorat porte sur les champs de recherche de l'étudiant(e) et comprend deux volets. Le premier, rétrospectif, dresse un bilan relativement large de l'historiographie pertinente. Le deuxième volet, prospectif, expose le projet de thèse de manière synthétique.

### 1. Le volet rétrospectif : bilan historiographique

Le volet rétrospectif vise à donner à l'étudiant(e) une solide culture dans sa discipline, tout en l'incitant à explorer les sous-champs spatio-temporels ou disciplinaires complémentaires à ceux de sa recherche.

Pour ce volet, l'étudiant(e) lira un large éventail d'études portant sur le champ élargi de la recherche. Excepté pour le doctorat avec concentration en histoire de l'art, les lectures doivent également comprendre une perspective d'histoire comparée. Le champ élargi doit être clairement délimité dans l'espace et le temps, en accord avec le cadre spatiotemporel du projet de recherche. La perspective comparative doit permettre de transposer l'objet de recherche dans d'autres espaces-temps et/ou disciplines, que ce soit sur le plan thématique, celui des approches et des tendances historiographiques, ou encore sur le plan conceptuel. La liste des lectures doit d'ailleurs refléter un certain équilibre entre ces deux dimensions, tout en s'adaptant aux besoins de chaque projet. Sauf pour le doctorat avec concentration en histoire de l'art, la liste des lectures comporte habituellement deux sections, l'une portant sur le champ élargi et l'autre, sur la perspective comparative.

Les lectures effectuées devront représenter un total de 18 000 à 20 000 pages, sauf pour le doctorat avec concentration en histoire de l'art, où le total doit être de 8 000 à 10 000 pages. La liste des lectures doit indiquer le nombre total de pages et (le cas échéant) le nombre dans chaque section. Elle comprend habituellement à la fois des lectures déjà effectuées dans le cadre du séminaire de doctorat et des lectures supplémentaires qui viennent élargir les connaissances historiographiques de l'étudiant(e).

L'étudiant(e) sera tenu(e) à maîtriser l'ensemble des lectures dans la liste. Elle ou il aura notamment à répondre par écrit à une question formulée par les membres du jury et basée sur ces lectures et à répondre à toute autre question lors de l'examen oral. La procédure est décrite ci-dessous.

## 2. Le volet prospectif : projet de thèse

Le volet prospectif de l'examen consiste à présenter par écrit le projet de thèse : problématique, orientations théoriques, méthodologie et corpus de sources (12-15 pages, interligne et demi-marges de 2,5 cm, Times 12 ou son équivalent). Il s'agit donc d'approfondir la réflexion entamée dans le cadre du séminaire de doctorat en tablant sur les lectures effectuées pour le volet rétrospectif.

Le texte remis à cette étape doit démontrer la rigueur scientifique, la cohérence et la faisabilité du projet de thèse. Il doit également en faire ressortir l'originalité et l'apport au développement des connaissances.

## Fonctionnement

L'examen a lieu après le séminaire de doctorat. Une session suffit généralement pour le mener à terme.

### I. Avant la session

- Au moins deux mois avant le début de la session où l'examen se tiendra, le directeur ou la directrice de thèse de l'étudiant(e) remet à la directrice ou au directeur des programmes une liste des membres potentiels du jury. Ce jury doit être constitué de trois professeurs(es), incluant la directrice ou le directeur de thèse; dans le cas d'une codirection ou d'une cotutelle, le jury comprend quatre professeurs(es). La directrice ou le directeur des programmes prendra en compte les noms suggérés, mais conserve la possibilité de modifier la composition du jury proposée.
- Au moins six semaines avant le début de la session où l'examen se tiendra, l'étudiant(e) remet le [Formulaire 1](#) à la directrice ou au directeur des programmes et envoie deux documents aux membres du jury et à la directrice ou au directeur des programmes:
  - Un court texte de présentation indiquant le titre et les objectifs de la thèse ainsi que les principes qui ont guidé le choix des lectures, tant pour identifier le champ élargi que, le cas échéant, pour cerner la perspective comparative adoptée (1-2 pages);
  - La liste des lectures proposée (voir ci-dessus, section 1, « Le volet rétrospectif »).
  - L'homologation de la liste des lectures se fait en trois étapes :

La liste est analysée par les membres du jury, qui transmettent à la directrice ou au directeur des programmes leur accord sur la liste ou bien leurs suggestions de modification de celle-ci. L'appréciation des membres du jury porte sur tous les aspects de la liste (contenu, organisation, texte de présentation);

La directrice ou le directeur des programmes, après la réception de ces appréciations, se prononce sur l'adéquation de la liste aux règles de l'examen de doctorat. La directrice ou le directeur des programmes peut alors demander, en sus ou indépendamment des avis des membres du jury, des modifications qui concernent cette adéquation aux règles de l'examen de doctorat;

La directrice ou le directeur des programmes transmet à l'étudiant(e) les éventuelles demandes de modifications formulées par les membres du jury et la direction de programme, avec copie à la direction de recherche et aux membres du jury. Si des demandes de modification sont formulées, l'étudiant se doit de modifier ses listes, et le cas échéant son texte de présentation, et de les envoyer de nouveau aux membres du jury et à la directrice ou au directeur des programmes (voir point 2).

- Une fois la liste des lectures confirmée, l'étudiant commence à faire ses lectures (volet rétrospectif) et à préparer le texte de son projet de thèse (volet prospectif).

**N.b. Il est essentiel de respecter les délais indiqués ci-dessus pour que l'étudiant(e) puisse disposer de suffisamment de temps pour compléter ses lectures.**

## **I. Pendant la session**

L'étudiant(e) poursuit ses lectures (volet rétrospectif) et la préparation de son projet de thèse (volet prospectif).

## **II. Au moins six semaines avant la fin de la session**

1. L'étudiant(e) envoie son texte sur le volet prospectif (projet de thèse) aux membres du jury ainsi qu'à la directrice ou au directeur des programmes et en guise de rappel, leur renvoie la version finalisée de son texte de présentation et de sa liste de lectures.
2. Le directeur ou la directrice de thèse fixe une date pour la tenue de l'examen oral (voir ci-dessous, section IV) et en informe la directrice ou le directeur des programmes. Il ou elle demande en même temps à chaque membre du jury de formuler une question sur l'ensemble des lectures effectuées et de l'envoyer à la directrice ou au directeur des programmes. Dans le cas d'une codirection ou d'une cotutelle, le directeur ou la directrice et le codirecteur ou la codirectrice s'entendent sur une seule question, qui s'ajoutera à celles des deux autres membres du jury. Toute concertation entre les membres du jury au sujet des questions doit être évitée.
3. La directrice ou le directeur des programmes regroupe les questions et s'assure de leur cohérence (notamment pour éviter les dédoublements). Sans identifier leurs auteurs(es), elle ou il les fait parvenir à l'étudiant(e) ainsi qu'aux membres du jury.

4. Dès ce moment, l'étudiant(e) dispose de 14 jours pour répondre par écrit à l'une des questions posées, en 12 à 15 pages (interligne et demi, marges de 2,5 cm, Times 12 ou son équivalent). Il ou elle ne devrait pas prendre contact avec les membres du jury pendant cette période. Après 14 jours, il ou elle envoie son texte aux membres du jury ainsi qu'à la directrice ou au directeur des programmes.

## **1V. L'examen oral**

L'examen oral doit avoir lieu au plus tôt une semaine et au plus tard un mois après la remise par l'étudiant(e) aux membres du jury et à la directrice ou au directeur des programmes du texte répondant à la question choisie. La date choisie doit donc respecter les délais indiqués pour la réponse écrite de l'étudiant(e) (14 jours) et pour la lecture de cette réponse par les membres du jury (entre une semaine et un mois).

L'étudiant(e) présente le texte rédigé sur la question choisie (10 à 15 minutes) et répond ensuite aux questions posées à l'oral par le jury.

L'examen oral porte sur :

- Le volet rétrospectif (bilan historiographique)  
réponse écrite à la question choisie;  
réponses orales de l'étudiant(e) à toute autre question du jury sur les lectures effectuées.
- Le volet prospectif (projet de thèse)  
texte du projet de thèse;  
réponses orales de l'étudiant(e) aux questions du jury sur ce projet.

L'examen dure entre deux et trois heures, ou plus si les circonstances l'exigent. Il est présidé par la directrice ou le directeur des programmes ou par l'un des membres du comité des programmes ou bien encore par l'un des membres du jury, à l'exclusion du directeur ou de la directrice de thèse.

## **Évaluation**

L'évaluation de l'examen de doctorat est faite par les membres du jury qui remplissent pour ce faire le [Formulaire 2](#).

Ce formulaire d'évaluation prévoit l'attribution de trois notes :

1. Une note pour la réponse écrite à la question historiographique choisie.
2. Une note pour le texte du projet de thèse.
3. Une note pour la prestation de l'étudiant(e) durant l'examen oral.

Le résultat final qui figurera au bulletin est la moyenne de ces trois notes, moyenne qui doit être exprimée en lettre. Les membres du jury se seront entendus à l'avance sur les modalités de notation.

Le président ou la présidente du jury transmet à l'étudiant(e) les commentaires du jury, les trois notes et le résultat final. Enfin, il (ou elle) remet le Formulaire 2 à la gestion des programmes, qui l'ajoutera au dossier de l'étudiant(e) et qui fera suivre une copie à la directrice ou au directeur des programmes.

## **V. Calendrier hypothétique**

Ci-dessous, un calendrier hypothétique pour un examen se tenant à la fin de la session d'hiver. Pour les détails de chaque étape, voir ci-dessus.

- 31 octobre : envoi des suggestions de membres du jury;
- 15 novembre : remise du Formulaire 1; envoi du texte de présentation et de la liste des lectures;
- 15 mars : envoi du volet prospectif;
- entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> avril : formulation des questions;
- 1<sup>er</sup> avril : envoi des questions à l'étudiant(e);
- 15 avril : remise de la réponse par l'étudiant;
- entre le 22 avril et le 15 mai: examen oral.

Note : Dans le cas des candidats(es) inscrits à temps partiel ou qui font partie d'un programme d'échanges internationaux, les délais fixés pourront être ajustés avec l'autorisation de la directrice ou du directeur des programmes.